





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-584**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1195012-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE (FUSION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE ET DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES URBAINES ET METROPOLES DE FRANCE).

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE (FUSION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE ET DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES URBAINES ET METROPOLES DE FRANCE). - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville est membre de l'association FRANCE URBAINE (fusion de l'Association des Maires des Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines et Métropoles de France) dont l'un des objets est de représenter et défendre les intérêts des territoires urbains auprès des pouvoirs publics.

Dans les statuts de l'association, validés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2020, chaque commune est représentée par le Maire ainsi que trois représentants désignés par le conseil municipal en veillant au respect de la parité.

En conséquence, il convient de désigner trois représentants de la commune en vue de siéger dans cette structure. Les listes pourront être déposées au plus tard, 48H avant la séance du conseil municipal, au Service des Assemblées.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 (modifié par loi du 27 décembre 2019) du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

- **PROCEDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de trois représentants auprès de l'association France Urbaine (fusion de l'Association des Maires des Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines et Métropoles de France).

DL.2021-584 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE (FUSION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE ET DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES URBAINES ET METROPOLES DE FRANCE). -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

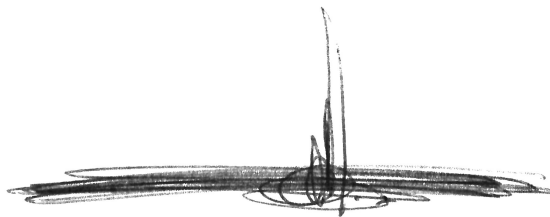
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/05/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

02.02 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE (FUSION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES VILLES DE FRANCE ET DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES URBAINES ET METROPOLES DE FRANCE).

1 liste proposée :

M. BRAMOULLE Gérard
Mme JOISSAINS Sophie
M. ZAZOUN Michaël

Suite à la proposition du Maire, sont désignés représentants du Conseil Municipal auprès de l'Association France Urbaine :

M. BRAMOULLE Gérard
Mme BENDELE Béatrice
M. SPANO Pierre